

Évreux > Ancien Couvent des Cordeliers

L'ancien couvent des Cordeliers est inscrit en tant que monument historique depuis le 6 juin 1994. La protection couvre les façades, toitures et charpentes des bâtiments est et sud, y compris le porche (à l'exclusion des constructions adventices) ainsi que les dalles tumulaires situées sur les parcelles XE 352, 140, 141 et 483.

En 1260, Jehan de Montenay et son épouse Anne de Garancière fondent en la paroisse de Saint-Denis d'Évreux un couvent de frères mineurs de Saint François (les « Cordeliers »). Détruit par un incendie, il est reconstruit en totalité en 1290 grâce aux libéralités de Henri de La Pardieu et de Jehanne-Alix sa femme. l'église est ainsi consacrée en 1306. Faute d'entretien, elle doit être étayée puis abattue en 1783 et remplacée par une chapelle dans le bâtiment est. Vers 1780, la propriété des Cordeliers occupe plus d'un hectare, de la rue de l'Évêché au nord, à l'Iton au sud. Elle comprend, outre les bâtiments, des enclos, verger et potager. Le 13 mars 1791, l'ensemble du Couvent est vendu comme bien national et adjudgé pour moitié aux citoyens Desormaux (partie est) et Dubais (partie ouest). Des trois bâtiments originels, de plan rectangulaire, implantés en U, ne subsiste qu'une partie des bâtiments est et sud. Les constructions sont composées d'un étage carré et de combles, aux élévations extérieures ordonnancées en travées percées de grandes baies rectangulaires régulièrement réparties. Le bâtiment est, dont le pignon méridional est percé au niveau des combles d'un grand arc brisé rebouché et repercé de fenêtres modernes, repose sur une cave semi-enterrée. Au début des années 1990, une fouille de sauvetage organisée au 2 bis rue du Docteur Guindey, sur l'emplacement de l'ancienne église, a révélé une partie de la nef et du cimetière.

Évreux possède de nombreux monuments historiques classés et inscrits : La Cathédrale Notre-Dame ; Cloître de l'Ancien Couvent des Capucins ; l'Église de Saint Taurin ; l'Évêché et ses dépendances ; les parcelles aux abords de la Cathédrale (ancien immeuble Gomet) ; les restes des Remparts Gallo-Romains ; et les Vestiges de l'enceinte Gallo-Romaine du bas-Empire ; le Théâtre municipal ; l'Ancien Couvent des Ursulines ; l'Ancien Couvent des Capucins ; l'Ancienne Abbaye Saint Taurin et les parties non classées du Rempart Gallo-romain.

La commune possède 3 sites classés : Le Boulevard Chambeaudoin et l'Allée des Soupirs ; le Jardin de l'Évêché et la Place Saint Taurin .

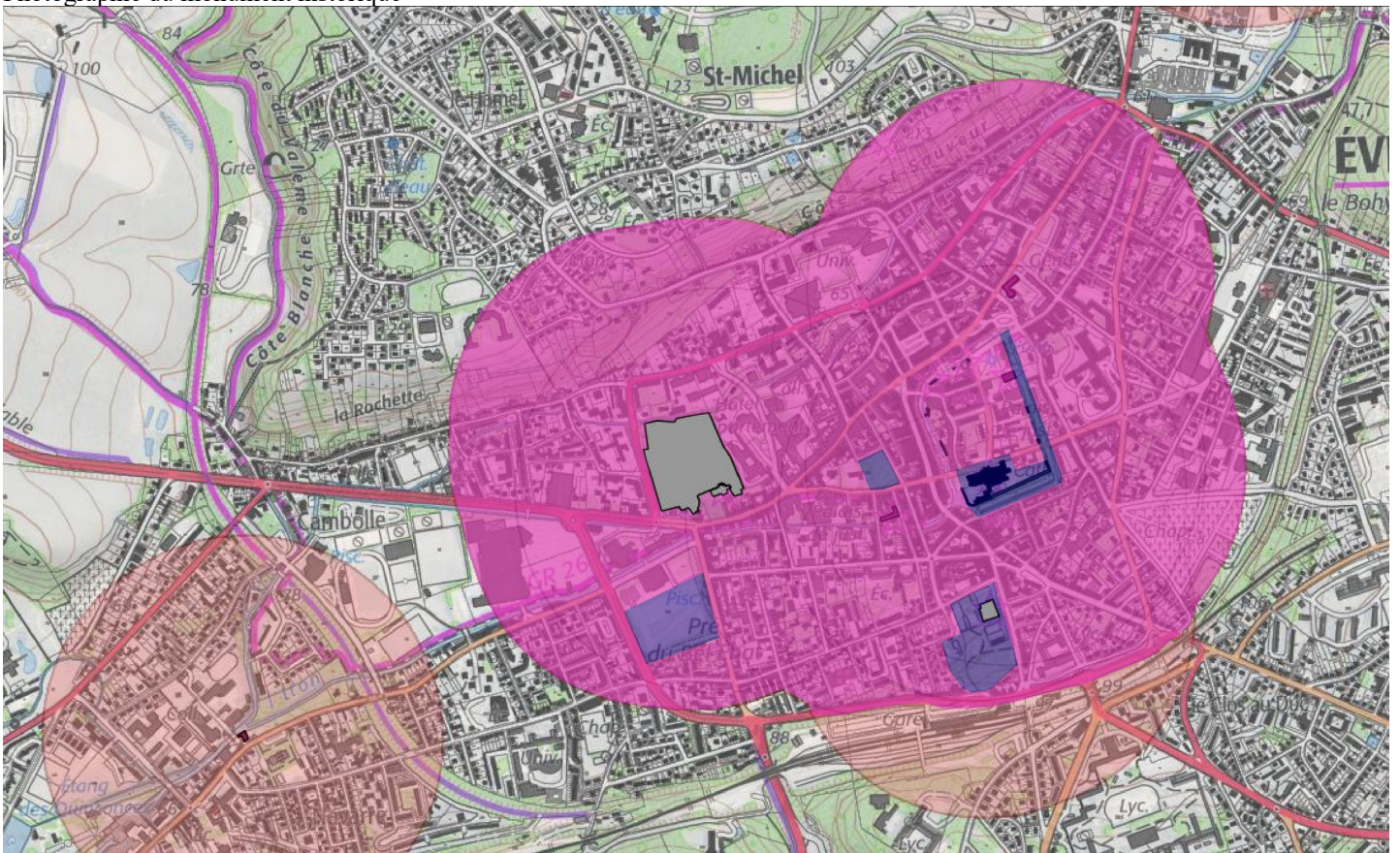
L'Église paroissiale Saint Michel et l'îlot L (Immeubles en série) rue de Grenoble et rue du Général de Gaulle sont labellisés XXème siècle.

Évreux est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Zonage	Prescriptions
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public. L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>



Photographie du monument historique



						0 500 m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).